

**Objet : Avis de présélection pour services d'agence de travail temporaire pour la période du 20 avril au 31 décembre 2026**

Le bureau de Casablanca de ICE -Agence italienne pour le commerce extérieur lance un appel d'offres pour sélectionner un fournisseur de "**SERVICE D'AGENCE DE TRAVAIL TEMPORAIRE POUR : RECRUTEMENT DE PERSONNEL ET SERVICE D'EXTERNALISATION DE PERSONNEL**" pour différentes prestations, tels :

- **Personnel temporaire sur projet à durée déterminée ;**
- **Interprétariat ;**
- **Traduction ;**
- **Hôtesse ;**
- **Secrétariat ;**
- **Services de gardiennage et nettoyages à l'occasion des foires ;**

Les prestataires intéressés sont priés de soumettre une proposition en tenant compte des instructions énoncées ci-dessous.

Pour plus d'informations sur ICE-Agence italienne pour le commerce extérieur et sa présence en Italie et dans le monde, veuillez consulter notre site web : www.ice.it.

ENTITÉ D'ATTRIBUTION ICE-Agence italienne pour le commerce extérieur.

Le bureau de Casablanca est situé au 21, Avenue Hassan Souktani (Immeuble Consulat Général d'Italie) – 20060 Casablanca

Tel. +212 (0)522224992-4-5-6 Email : casablanca@ice.it

Les offres doivent parvenir sous pli fermé et cacheté à déposer contre récépissé à ICE-Agence italienne pour le Commerce extérieur à l'adresse suivante au plus tard le 09/04/2026 à midi;

ICE - Agence italienne pour le Commerce Extérieur

21 Avenue Hassan Souktani – Casablanca

Tel : +212522 22 49 94/ 95 / 96

casablanca@ice.it

PERSONNE DE CONTACT

Le fournisseur de services, lorsqu'il soumet un devis, s'engage à désigner au moins un de ses employés comme personne de contact chargée de fournir les services.

Ce référent veillera à la bonne exécution des services, en agissant rapidement pour résoudre tout problème qui pourrait survenir et en répondant en temps utile à toute demande faite par ICE-Agence italienne pour le commerce extérieur, Bureau de Casablanca.

La personne de contact ne changera pas pendant la durée du contrat, sauf empêchement justifié et dûment explicité par le fournisseur.

DURÉE DU CONTRAT

Le contrat, qui prend effet à la date d'exécution, sera automatiquement résilié le **20 avril au 31 décembre 2026** après son exécution sans aucune notification entre les parties.

Il n'y aura pas de renouvellement tacite de ce contrat.

Il est entendu que le coût des frais d'agence sera celui du devis.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION Le contrat sera attribué sur la base du coût le plus bas des frais de commission de l'agence.

Les modalités de paiement sont les suivantes :

- **100% à la fin de chaque prestation (projet) ;**

COMMENT SOUMETTRE

Sous peine d'exclusion, tout devis doit être signé par le représentant légal de la société, ou son délégué, et envoyé à l'adresse casablanca@ice.it au plus tard **le 20/04/2026 à 12h00**

NOTIFICATION D'ATTRIBUTION ET EXÉCUTION DU CONTRAT

Après avoir identifié l'offre la plus basse, ICE-Agence italienne pour le commerce extérieur attribuera et exécutera le contrat.

Aucun transfert total ou partiel du contrat ne sera autorisé.

La signature du contrat sera soumise à la vérification des exigences générales.

Nous vous informons qu'en cas d'inexécution grave, ICE-Agence italienne pour le commerce extérieur peut décider de la confiscation de la caution ; par ailleurs, après une mise en demeure restée infructueuse, ICE peut ordonner l'exécution de tout ou partie de la prestation en cause, aux frais de la société défailante.

ICE-Agence italienne pour le commerce extérieur peut résilier le contrat à la suite de violations graves et continues des règles de l'accord, moyennant un préavis écrit et motivé de 15 jours.

Le contrat sera stipulé, après l'attribution, par le représentant légal de ICE-Agence italienne pour le commerce extérieur ou son délégué.

Toute possibilité de reconduction tacite est expressément exclue. La cession, même partielle, du contrat n'est pas autorisée.

Le paiement sera effectué, s'il n'y a pas de motif de contestation, à la fin de chaque mois de service dès réception de la facture, par virement bancaire.

RÈGLES DE CONDUITE POUR LES COLLABORATEURS ET / OU LES EMPLOYÉS DE L'ENTREPRISE CONTRACTANTE

Dans le cadre de l'exécution de la mission, le prestataire s'engage à respecter le code disciplinaire et de comportement adopté par ICE-Agence italienne pour le commerce extérieur conformément aux dispositions du décret présidentiel 62/2013 et approuvé par le Conseil d'administration avec la résolution 402 du 24 janvier 2017.

Le code disciplinaire et de comportement de ICE-Agence italienne pour le commerce extérieur est disponible sur le site internet www.ice.gov.it - section " Administration transparente " - " Dispositions générales " - " Actes généraux ".

La violation des obligations visées par le code entraînera le droit pour l'agence ICE de résilier le contrat.

PROTECTION DE LA CONFIDENTIALITÉ ET DROIT D'ACCÈS

Les données fournies par les candidats seront traitées conformément au règlement UE 679/2016 exclusivement aux fins liées à l'achèvement de la procédure en question. Les données personnelles sont traitées par des moyens automatisés à des fins institutionnelles, administratives et comptables. ICE-Agence italienne pour le commerce extérieur est le responsable du traitement des données. Pour de plus amples informations concernant le traitement de vos données personnelles, veuillez consulter la page suivante sur le site web de l'ITA : <https://www.ice.it/en/privacy>.

SIGNALEMENT DES INFRACTIONS

En vertu de l'art. 54-bis, paragraphe 2 du décret législatif 165/2001 (modifié par la loi n° 179/2017) " Dispositions pour la protection des auteurs de signalements de crimes ou d'irrégularités dont ils ont eu connaissance dans le cadre d'une relation de travail publique ou privée "), les entreprises fournissant des biens ou des services qui opèrent en faveur de ICE-Agence italienne pour le commerce extérieur peuvent signaler tout " comportement illégal " dont elles ont eu connaissance dans le cadre de la relation contractuelle. Les signalements sont gérés par une application informatique, en toute confidentialité, en accédant au site web www.ice.it - section "Whistleblowing", disponible au lien suivant : <https://ice.whistleblowing.it/#/>.

La société adjudicataire devra exécuter tous les services dans les conditions ici énoncées, dans le seul intérêt de ICE-Agence italienne pour le commerce extérieur-Bureau de Casablanca, en se conformant aux instructions et aux demandes que ICE lui fournira. Le prestataire sélectionné est tenu de s'assurer de la faisabilité de ses propositions à chaque étape. Le prestataire n'est pas autorisé à signer des documents qui peuvent ICE-Agence italienne pour le commerce extérieur. L'entreprise adjudicataire est tenue de respecter le secret professionnel et de faire preuve de diligence dans l'exécution des services.

Pour toute information complémentaire concernant cet appel d'offres et les spécifications requises, veuillez ICE-Agence italienne pour le commerce extérieur - Bureau du Casablanca au : Tel. +212 (0)522 22 49 92-4-5-6 Email : casablanca@ice.it

En outre, il est impératif de présenter avec l'offre financière la documentation suivante :

DOCUMENTATION ADMINISTRATIVE »

Cette enveloppe devra contenir, à peine d'exclusion

- Déclaration complémentaire attestant l'inexistence de motifs d'exclusion (déclaration sur l'honneur, datée et signé par le représentant légal du soumissionnaire ou son suppléant dûment habilité ;
- Copie du document d'identité du représentant ;
- Fiche de présentation de l'entreprise ;
- Certificat d'immatriculation au registre de commerce ;
- Attestation d'immatriculation à la CNSS ;

Tous les documents demandés devront revêtir sur chaque page la signature du responsable et le cachet de l'entreprise.

Veuillez agréer nos salutations les meilleures.

Le Directeur
Luigi D'Aprèa